

18 DEC. 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Service Courrier**

L'an deux mil treize, le 11 décembre 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Guy BOURQUIN, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, Francis GERARD, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Daniel NICOLAS, Pierre OSER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires et Jean-Claude VALLAT et Bernard VIATTE membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs Alain BERGER, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Gérard FESSELET, Hervé FRACHISSE, Claude GIRARD, Daniel KUNTZ, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Maurice NICOUD, Françoise PELCAT, Jean Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Elghazi ZOUNDARI.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Alain BERGER à Jean-Claude VALLAT, Josette BESSE à Jean-Claude JACOB, Jean-Claude BOUROUH à Jean-Louis HOTTLET, Gérard FESSELET à Arlette ECABERT, Hervé FRACHISSE à Bernard VIATTE, Claude GIRARD à Bernard TENAILLON, Daniel KUNTZ à André HELLE, Bernard LIAIS à Robert NATALE, Françoise PELCAT à Daniel BOUR, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER.

**Assistaient à la séance :** Pierre SCHIRCH

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
4 décembre 2013	4 décembre 2013	En exercice	42
		Présents	27
		Votants	35

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Arlette ECABERT est désignée.

**2013-08-24 – Retrait et annulation de la délibération « Convention de mise à disposition de personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier »**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération 2012-07-21 portant sur la création d'une Société Publique Locale SPL « Sud Immobilier »*

*Vu la délibération 2013-06-12 portant sur la mise à disposition de personnel de la CCST à la SPL*

Considérant:

Que la Société Publique Locale « Sud Immobilier » a pour objet la promotion et la valorisation de l'habitat, par la valorisation des biens fonciers et immobiliers des communes actionnaires et de la Communauté de Communes du Sud Territoire,

Qu'à cet effet, la société pourra passer des conventions de mandat et concession avec l'ensemble des collectivités actionnaires,

Que depuis sa création, 4 projets sont actuellement en phase de réalisation ou d'étude,

Que la délibération 2013-06-12 portant sur la mise à disposition de personnel de la CCST à la SPL doit être annulée,

Que malgré tout, compte tenu du nombre de projets à suivre, et du fonctionnement général et quotidien de la SPL à assurer, la Société Publique Locale Sud Immobilier doit se doter de moyens humains pour en assurer le fonctionnement,

Que la CCST est actionnaire majoritaire et siège de la Société Publique Locale Sud Immobilier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'annuler la délibération 2013-06-12 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2013,**
- **de remplacer la délibération 2013-06-12 par la présente délibération,**
- **d'approuver la mise en place de la convention de mise à disposition des moyens de la CCST à la SPL Sud Immobilier ,**
- **d'autoriser le Président à négocier et à signer la présente convention avec la Société Publique Locale Sud Immobilier,**

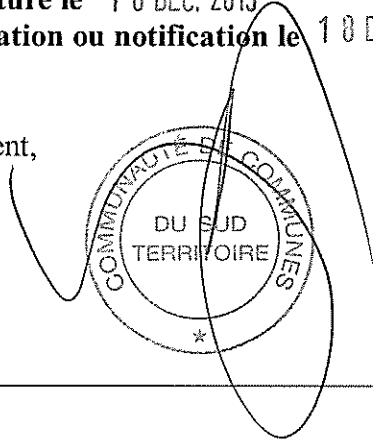
- de déléguer M. Pierre OSER pour la signature de la présente convention au nom de la Communauté de Communes du Sud Territoire, <sup>(1)</sup>

*Annexe : Convention*

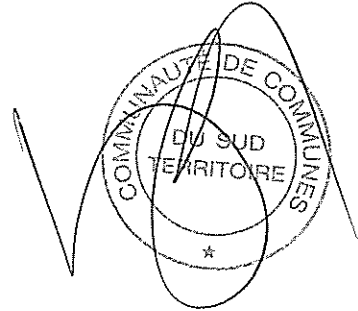
Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18 DEC. 2013**  
**Et publication ou notification le 18 DEC. 2013**

Le Président,



Le Président,



Préfecture du Terr. de Belfort
18 DEC. 2013
Service Courrier



SPL.

## **IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des moyens de la CCST à la SPL Sud Immobilier pour :

- le secrétariat général, l'organisation et le suivi de réunions
- le suivi de comptabilité générale en relation avec le cabinet comptable choisi
- l'élaboration et le suivi des dossiers de projets et plans de financement d'opérations
- l'élaboration et le suivi des marchés passés par la SPL
- le suivi des chantiers de travaux des différents projets de la SPL

### **Article 2 – Durée**

La durée de la convention est fixée à trois ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

La présente convention pourra être renouvelée par tacite reconduction à l'issue de ces trois ans, pour une durée égale.

La présente convention pourra être résolue de manière anticipée par chacune des parties, à charge de celle-ci d'en avertir le co-contractant par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 1 mois à l'avance.

### **Article 3 – Conditions générales**

Afin d'assurer les missions définies à l'article 1, la CCST propose de mettre à disposition de la SPL l'ensemble des moyens de la CCST, matériels et humains.

### **Article 4 – Participation – Rémunération**

La participation annuelle de la SPL en contrepartie de cette mise à disposition est évaluée forfaitairement à la somme de 35 000 euros.

Ce montant inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions) et les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules...).

En cas d'activité importante de la SPL, celle-ci s'engage à procéder à l'achat de matériels et au recrutement en interne de personnel propre à la société. Dans ce cas, la présente convention peut être suspendue, ou maintenue avec révision de la participation annuelle.

Le remboursement effectué fait l'objet d'un versement annuel en fin d'année civile par la SPL, sur présentation d'un titre de recettes émis par la Communauté de Communes.

Cette somme pourra être révisée annuellement, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'augmentation des coûts et de l'évolution de l'activité de la SPL.

En cas de cessation anticipée de la présente convention selon les conditions dictées à l'article 2, la SPL s'engage à régler sa participation au prorata de l'année écoulée sur première demande de la CCST.

**Article 5 – Contentieux – Litiges**

Tout litige né entre la Collectivité et la Société au titre de l'exécution de la présente convention est de la compétence des Tribunaux de BESANÇON.

Fait à Delle, le

En deux exemplaires,

Pour la SPL,  
Le Président Directeur Général,  
M. Christian RAYOT

Pour la collectivité,  
Le Vice-Président  
M. Pierre OSER